

Conditions Générales de Vente et de Service

1- ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENDE ET DE SERVICE

Les présentes conditions générales de vente et de service sont portées à la connaissance de toute personne (entité, entreprise, personne physique ou morale, client...) ci-après dénommée « le CLIENT » avant toute collaboration avec Monsieur Silvère GOUSSET (ci-après « le PRESTATAIRE ») dont l'adresse du siège social est au 12 rue LECHATTELLIER à CAEN (Calvados).

En conséquence, le fait de solliciter les services mis en place par le PRESTATAIRE et que cette demande est acceptée par le PRESTATAIRE emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de service par le CLIENT.

Elles prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle du PRESTATAIRE.

Dans ce cas, toute dérogation à ces conditions générales devra faire l'objet d'un accord contractuel écrit (ou de conditions particulières de vente écrites) pour les produits ou services concernés, entre le PRESTATAIRE et le CLIENT.

Ces conditions générales de vente et de service sont présentées en français et cette version est l'unique version valable entre le PRESTATAIRE et le CLIENT.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente et de service à tout moment et sans préavis, afin de prendre notamment en considération les évolutions légales, réglementaires, jurisprudentielles ou techniques se rapportant à ses activités. Chaque nouvelle version des conditions générales de vente prévaut sur les précédentes et sera valable dès leur notification par le PRESTATAIRE au CLIENT.

2- OBJET

Le PRESTATAIRE a une activité de :

Vente, installation et maintenance de matériel informatique.

Vente de logiciels informatiques conçus par des tiers.

Installation, configuration, paramétrage et maintenance de parcs informatiques (postes, serveurs, éléments actifs ...).

Conseil en systèmes d'information.

Conseil en télécommunication.

Infogérance : tiers maintenance applicative, sauvegarde de données, administration de systèmes.

En conséquence, les présentes conditions générales de vente et de service ont pour objet de détailler les droits et obligations du PRESTATAIRE et de son CLIENT dans le cadre de la vente de produits ou de l'exécution de prestations informatiques comme décrites à l'alinéa précédent.

Les présentes conditions générales ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme liant les parties au contrat, à quelque titre que ce soit sans que :

Le CLIENT, le cas échéant représenté par une personne compétente et dûment habilitée à cette fin, ait accepté par sa signature, directe ou sur le bon de commande ou une offre de service, les présentes conditions générales.

Le PRESTATAIRE ait définitivement accepté le bon de commande ou l'offre de service signé par le CLIENT.

3- FORMATION DU CONTRAT CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Le contrat conclu entre le PRESTATAIRE et le CLIENT (ci-après « le Contrat ») est composé des documents contractuels suivants :

Les présentes conditions générales de vente et de service ;

Les conditions particulières conclu entre le PRESTATAIRE et le CLIENT qui peuvent compléter et/ou déroger aux présentes conditions générales de vente et de service ; les conditions particulières peuvent prendre la forme d'un contrat, d'un bon de commande, d'une offre de service ou encore d'un devis dûment accepté par le PRESTATAIRE et le CLIENT.

Les obligations respectives de chacune des Parties naissent à partir du moment où le CLIENT a dûment signé et retourné par fax ou par email (document numérisé) le devis, le bon de commande, l'offre de service et/ou le contrat émis par le PRESTATAIRE.

En l'absence de document écrit, le fait de solliciter de quelque manière que ce soit (par courrier électronique, par téléphone, oralement, etc.) les services du PRESTATAIRE et que cette demande est acceptée par ce dernier emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de service par le CLIENT et fait naître, à la charge de chacune des Parties, les droits et obligations qui y sont stipulés.

Le PRESTATAIRE pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier l'exécution de sa prestation, et ce sans indemnités au profit du CLIENT, à partir du moment où le CLIENT ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation définitive de la prestation sollicitée, notamment dans le cas où le CLIENT refuse de suivre les conseils prodigués par le PRESTATAIRE ou les formations dispensées par le PRESTATAIRE nécessaires à la réalisation définitive de la prestation.

4- DEVIS - PRISE DE COMMANDE

4.1 - Devis

Pour certaines prestations, le PRESTATAIRE peut adresser un devis au CLIENT. Les devis sont uniquement valables s'ils sont écrits, pendant une durée de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi du document au CLIENT, sauf dérogation acceptée par écrit par le PRESTATAIRE, passé le délai de 15 jours, le PRESTATAIRE ne peut s'engager à proposer au CLIENT les produits ou services décrits dans le devis initial aux mêmes conditions que précédemment.

4.2 - Commande

Lorsqu'une commande passée par un CLIENT au PRESTATAIRE est formalisée par la création d'un devis, celui-ci récapitule les caractéristiques de l'offre du PRESTATAIRE.

La commande est définitivement validée après acceptation définitive du devis par le PRESTATAIRE et le CLIENT.

Toute commande du Client a un caractère ferme et définitif. Ainsi ces commandes ne sont plus susceptibles de modification ou d'annulation après acceptation par le PRESTATAIRE du devis signé par le CLIENT.

Le règlement d'un acompte au PRESTATAIRE par le CLIENT à la commande, ou la signature du devis par le CLIENT suffit à considérer le Contrat formé.

Les conditions d'arf tarifieres faites par le PRESTATAIRE ont une durée de validité expressément mentionnée sur le bon de commande.

5- PRIX DE LA PRESTATION - DELAI - PENALITES

5.1 - Conditions de paiement

Quel que soit la nature de la prestation réalisée par le PRESTATAIRE, le prix précisé dans le devis est ferme et non révisable.

Le prix est dû par le CLIENT dès qu'il a passé commande.

En cas de paiement échelonné accepté par le PRESTATAIRE, les modalités de paiement sont précisées dans les conditions particulières, le devis ou le bon de commande accepté par le CLIENT.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le PRESTATAIRE pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, ou sur la facture émise par le PRESTATAIRE.

Les prix sont ceux en vigueur à la date de l'offre. Ils s'entendent hors taxe en euros. Ils sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date de facturation.

Les conditions de l'offre contenues dans le devis concernent exclusivement les prestations spécifiées au devis. Toutes prestations supplémentaires non prévues sur le devis feront l'objet d'une facturation supplémentaire égale aux prix desdites prestations supplémentaires.

5.2 - Retard et défaut de paiement

Tout impayé sera considéré comme un retard de paiement.

De convention expresse, et sauf report accepté par le PRESTATAIRE de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due par le CLIENT au titre de la relation contractuelle l'unissant au PRESTATAIRE entraînera de plein droit :

L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le CLIENT au titre du Contrat.

La possibilité pour le PRESTATAIRE de suspendre, d'interrompre ou de résilier l'exécution de toute commande ou prestation en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues par le CLIENT.

L'application de pénalités de retard calculées par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L.441-4 du Code de Commerce. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire.

En outre, tout CLIENT en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du PRESTATAIRE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de Commerce.

Si les frais de recouvrement exposés par le PRESTATAIRE sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le PRESTATAIRE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification, et ce, sans préjudice de tous autres droits et dommages-intérêts auxquels il pourrait prétendre.

5.3 - Délai de livraison

Les délais de réalisation sont donnés à titre indicatif sur le devis, aucun retard ne pouvant donner lieu à indemnité ou annulation de commande.

6- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE SES PRESTATIONS DE SERVICES

En tant que vendeur de prestations informatiques, le PRESTATAIRE n'est soumis qu'à une simple obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

Le PRESTATAIRE peut interrompre la prestation en cours dans le cas où le CLIENT ne suivrait pas les conseils prodigués par le PRESTATAIRE.

A cet égard, il est convenu que, en acceptant le devis et/ou la prestation, le CLIENT dispose des compétences nécessaires à une bonne coopération avec le PRESTATAIRE et que les démarches

effectuées par le PRESTATAIRE lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des caractéristiques de la prestation offerte et de son adaptation à l'usage auquel elle est destinée.

7 - PRESTATIONS DANS LES LOCAUX DU CLIENT

Dans le cas où le CLIENT fait appel au PRESTATAIRE pour une prestation au sein de ses locaux, ce dernier pourra utiliser, dans le cadre de sa prestation, les locaux ainsi que les matériels ou ressources du CLIENT qui seront nécessaires à la réalisation de la prestation.

Dans le cas où le CLIENT fait appel au PRESTATAIRE pour une prestation chez un tiers (sous-traitance par exemple) ci-après dénommé « TIERS », le PRESTATAIRE pourra utiliser, dans le cadre de sa prestation, les locaux ainsi que les matériels et ressources du CLIENT et/ou du TIERS qui seront nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le CLIENT et/ou le TIERS doit en conséquence mettre à la disposition du PRESTATAIRE toutes les ressources (accès aux locaux, accès aux données, matériels, logiciels, documentations, etc...) nécessaires à la bonne réalisation de la prestation par le PRESTATAIRE.

Le cas échéant, le CLIENT s'engage à obtenir l'accord du TIERS avant le début de la prestation sur la mise à la disposition du PRESTATAIRE de l'ensemble du matériel ou des autres ressources afin d'assurer la bonne réalisation de la prestation par le PRESTATAIRE.

La mise à disposition de ressources au PRESTATAIRE par le CLIENT ou par un TIERS, se fera sous l'entière responsabilité de ces derniers, sans que la responsabilité du PRESTATAIRE ne puisse être recherchée à ce titre.

8 - DUREE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales prennent effet dès la demande d'un devis par le CLIENT confirmée par le PRESTATAIRE ou dès la demande d'intervention du CLIENT acceptée par le PRESTATAIRE, et seront valables pendant toute la durée d'exécution des prestations par le PRESTATAIRE.

9 - RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, le Contrat pourra être résilié de plein droit après une mise en demeure adressée à la partie défaillante, restée vaine pendant un délai de quinze jours à compter de sa réception, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre la Partie non défaillante.

10 - FORCE MAJEURE

De façon expresse, sont considérées comme cas de force majeure ou cas fortuit, les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français notamment (sans que cette liste soit limitative) : les graves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise ou aux sous-traitants, lock-out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de télécommunications, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que se soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, le Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

En cas de force majeure, les sommes versées avant la résiliation par le CLIENT demeurent acquises pour le PRESTATAIRE, et toutes les prestations déjà réalisées (même partiellement) par le PRESTATAIRE à la date de la cessation du Contrat devront être réglées par le CLIENT dès réception de la facture correspondante.

11 - NON SOLICITATION DU PERSONNEL

Le CLIENT s'interdit de solliciter directement ou indirectement les salariés du PRESTATAIRE pendant la durée du Contrat et une période supplémentaire de deux (2) ans à l'issue de ce dernier. Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager le PRESTATAIRE en lui versant une indemnité égale à deux (2) ans de rémunération brute du collaborateur.

12 - SOUS-TRAITANCE

Le PRESTATAIRE pourra librement sous-traiter tout ou partie des Prestations, sans qu'il soit nécessaire d'en aviser préalablement le CLIENT.

13 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le présent Contrat est strictement personnel et ne peut pas être transféré directement ou indirectement, totalement ou partiellement à quel titre que ce soit par le CLIENT, sans accord préalable ou écrit du PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE pourra en revanche céder le Contrat à tout tiers de son choix, sous réserve d'en aviser préalablement le CLIENT.

14 - CONFIDENTIALITE

Le PRESTATAIRE et le CLIENT s'engagent à conserver confidentiels l'ensemble des informations et documents concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou

commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution d'une prestation.

Le PRESTATAIRE s'engage à ne pas utiliser ni copier toute information confidentielle qui aurait pu lui être communiquée, sous quelque forme, et par quel support ou moyen de communication que ce soit, à moins que ces copies soient nécessaires à l'exécution du Contrat.

Toutefois ne sont pas considérées comme informations confidentielles les informations qui sont tombées dans le domaine public sans violation de cet engagement par les Parties.

15 - PUBLICITE ET PROMOTION

Sauf demande contraire faite expressément par le CLIENT au PRESTATAIRE, ce dernier pourra à l'occasion de publicités, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au CLIENT et utiliser le nom de ce dernier à titre de référence commerciale, notamment sur ses documents ou supports commerciaux.

16 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Les réparations dues par le PRESTATAIRE en cas de défaillance d'une prestation de service ou de vente qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au seul préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients (par exemple : divulgation inopportune d'informations confidentielles par suite de défauts ou de piratage de système informatique, action d'un tiers contre le CLIENT, etc.).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge du PRESTATAIRE, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le CLIENT au PRESTATAIRE pour la prestation facturées au CLIENT par le PRESTATAIRE ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part de la prestation pour laquelle la responsabilité du PRESTATAIRE a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Le CLIENT reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tous les montants dus au PRESTATAIRE au titre des prestations réalisées.

17 - LOI APPLICABLE ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de différends entre les Parties, et en vue de trouver une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des présentes, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par l'une des deux Parties, ou d'un courrier.

Si, au terme du délai de quinze jours aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les Parties reprendront leur liberté et le différend sera soumis aux juridictions compétentes de CAEN, nonobstant pluralité de défendeurs, demandes incidentes, appel en cause ou en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

18 - DIVERS

Si une ou plusieurs clauses des Conditions Générales de Vente et de Service sont une ou non valides ou nulles, telles en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'un juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée.

Le PRESTATAIRE pourra alors remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, de manière notamment à maintenir l'équilibre des Conditions Générales de Vente et de Service. Dans ce cas, c'est la nouvelle clause qui s'appliquera alors à la place de l'ancienne clause.

Le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données recueillies par le PRESTATAIRE.

19 - CONDITIONS SPECIFIQUES A LA VENDE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS

19.1 - Objet

19.1.1. Les présents développements définissent les conditions particulières applicables à la vente à un CLIENT de tout matériel informatique et de tout logiciel.

19.1.2.

Ils s'appliquent de façon exclusive à toutes les commandes de matériel et de logiciel informatique passées par le CLIENT au PRESTATAIRE.

19.2 - Vente de logiciel informatique

19.2.1. Le PRESTATAIRE propose des logiciels informatiques à la vente.

19.2.2. La responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée pour tout logiciel informatique acheté directement par le CLIENT.

19.2.3. Le PRESTATAIRE n'est que revendeur de logiciel informatique. Sa responsabilité en cas de logiciel défectueux ne saurait être recherchée ni engagée.

19.3 - Caractéristiques et prix du matériel

informatique.

19.3.1. Les caractéristiques du matériel disponible à la vente par le PRESTATAIRE sont celles précisées sur le bon de commande.

19.3.2. Le PRESTATAIRE fournit le matériel commandé par le CLIENT en contrepartie du prix stipulé sur le bon de commande.

19.3.3. Tous les prix sont exprimés hors taxes, hors frais de livraison et expédition, hors assurance et hors prix d'installation.

19.3.4. Les frais d'installation technique du matériel vendu, et les frais relatifs aux outils informatiques éventuellement configurés sur le matériel, peuvent être facturés en sus du prix de la vente du matériel, pour un montant stipulé sur le devis.

19.4. Livraison du matériel informatique

19.4.1. Les Matériels seront livrés au libre choix du PRESTATAIRE, par le PRESTATAIRE lui-même ou par un transporteur tiers, et ce conformément à ce que le devis indiquera à ce titre. Les frais de transport des Matériels, à la charge du CLIENT, sont également indiqués par le devis.

Les livraisons de Matériels pourront au libre choix du PRESTATAIRE être globales ou partielles. Les délais de livraison des Matériels ainsi que le fractionnement de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité à la charge du PRESTATAIRE, et/ou indemnisation du CLIENT à quelque titre que ce soit ni à aucune annulation des commandes en cours. Les Matériels seront accompagnés de la documentation prévue par le fabricant et le distributeur desdits Matériels.

19.4.2. Toute mention du délai de livraison sur le bon de commande ou tout autre document élaboré par le PRESTATAIRE n'ont qu'une valeur indicative.

19.4.3. Le non-respect des délais de livraisons ne peut, de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité du PRESTATAIRE.

19.4.4. Une fois la livraison effectuée, le CLIENT assume seul les risques de perte, de destruction, d'avaries, de détérioration, et de façon plus générale, de tout risque de dommage du matériel.

19.5. Réception du matériel

19.5.1. Sans préjudice des dispositions à prendre le cas échéant vis-à-vis du transporteur, il incombe au CLIENT de vérifier lors de la réception, la conformité des Matériels à la commande passée.

19.5.2. En cas de non-conformité des Matériels doit être formulée, à peine de déchéance de toute action s'y rapportant, par tout moyen adapté dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception des Matériels. En cas de Matériels manquants dûment constatés par le PRESTATAIRE, ce dernier s'engage à fournir au CLIENT les Matériels manquants. Tout retour de Matériels non-conformes doit faire l'objet d'un accord écrit entre le PRESTATAIRE et le CLIENT. Les frais et risques afférents au retour desdits Matériels sont à la charge du CLIENT. En tout état de cause, aucun retour ne sera accepté après un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date de livraison des Matériels concernés. Après examen par le PRESTATAIRE des Matériels retournés et en cas de non-conformité dûment constatée par le PRESTATAIRE, le PRESTATAIRE aura pour seule obligation, et ce à l'exclusion de tous dommages-intérêts, à son libre choix, de remplacer les Matériels non-conformes par des matériels conformes ou de procéder à la résolution de la commande concernée et de rembourser en conséquence le CLIENT.

19.6. Installation

Dès lors que la réalisation de ce service est prévue expressément dans le devis, l'installation des Matériels sera assurée par le PRESTATAIRE à l'adresse indiquée par ledit devis. L'installation signifie uniquement le raccordement des Matériels avec l'installation informatique du CLIENT. L'installation ne comprend aucune formation afférente à l'utilisation des Matériels.

Le site d'installation devra être aménagé conformément aux normes définies dans le notice technique concernant notamment les raccordements réseaux, les branchements électriques, le conditionnement d'air, les revêtements de sols et les isolations techniques.

19.7. Transfert des risques

Les risques de perte ou de détérioration des Matériels ainsi que tous les dommages que ces derniers pourraient occasionner sont transférés au CLIENT dès la remise des Matériels au transporteur ou dès la remise des Matériels au CLIENT lorsque le PRESTATAIRE assure lui-même la livraison. Lorsque la livraison est assurée par un transporteur, les Matériels voyageront en conséquence aux risques et périls du CLIENT.

Le CLIENT s'engage, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Matériels commandés, au profit du PRESTATAIRE, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le PRESTATAIRE sera en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

19.8. Paiement du matériel informatique.

19.8.1. Un acompte de trente (30) % du prix total de la vente, stipulé sur le bon de commande, doit être versé à la commande. Le paiement de l'acompte doit obligatoirement accompagner le bon de commande.

